



Séance du conseil municipal du 20 novembre 2020 Compte-rendu

L'an deux mille vingt le vingt du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des associations, sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Le Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Vincent ASSELINEAU, Catherine BARDINON, Guillaume BERGERON, Valérie BERTIN, Patrick BOURBIER, Hervé CELERIEN, Laurent CHASTRUSSE, Gérard COUBRET, Alicia DION, Emilie MIQUEL, France-Odile PERRIN-CRINIÈRE, Josiane ROCHE, Jacques TOURNIER.

Caroline JUILLET est excusée, elle donne pouvoir à Valérie BERTIN,

Jérôme MONTEL est excusé, il donne pouvoir à Valérie BERTIN,

Comme le permet l'organisation des réunions de conseil municipal pendant la crise sanitaire, chaque élu peut porter 2 pouvoirs.

Madame Alicia DION a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°1 : Part fixe – Assainissement 2021

Madame le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement nécessaires à la fourniture du service d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à leur exécution.

Vu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de fixer son montant à 40.00 euros par abonné et par an.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°2 : Redevance assainissement 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de fixer le montant de la redevance assainissement pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif de la redevance assainissement à 1.20€ le m3 d'eau consommée pour l'année 2021.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°3 : Redevance pour raccordement réseau assainissement 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal que la redevance pour le raccordement au réseau d'assainissement s'élève à 300 € pour une canalisation de 10 mètres de long maximum, au-dessus de 10 mètres une redevance supplémentaire de 30 € par mètre, il y aurait lieu de fixer le tarif pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire ce tarif pour l'année 2021.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°4: tarif des photocopies pour le public 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif des photocopies à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le tarif des photocopies à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- 0.20 € la photocopie
- 0.15 € l'une si 10 photocopies ou plus.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°5 : tarif de la location de la salle des associations 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif de location de la salle des associations à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tarifs reconduits :

- 100 € le week end (ou 2 jours englobant 1 jour férié) – 120 € avec la vaisselle ;
- 50 € la journée ou un soir hors week end.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de reconduire ces tarifs de location de la salle des associations à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de fixer le montant de la caution à 120 €.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°7 : tarif location du caveau communal 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le prix de la location du caveau communal à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix mensuel de la location du caveau communal à 7 € à partir du 1^{er} janvier 2021.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°8 : Tarif des cartes de pêche 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif des cartes de pêche à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire le prix des cartes de pêche à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Carte ½ journée : 2 €
- Carte 1 journée : 4 €
- Carte à la semaine : 17 €
- Carte à l'année (la saison) : 60 €.

Les dates d'ouverture et de clôture seront fixées par arrêté du Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°9 : tarifs aire naturelle 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de l'aire naturelle à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :

- **Forfait journalier pour 1 personne :** **4 €**
1 personne + 1 caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule
- **Forfait journalier pour 2 personnes:** **6 €**
2 personnes + 1 caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule
- Redevance journalière par personne supplémentaire
(Gratuit jusqu'à 6 ans) **2 €**
- Branchement électrique forfait journalier : **4 €**
- **Forfait semaine** pour 2 personnes : **32.00 €**
la semaine pour 2 Personnes + 1 caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule
- **Forfait semaine** pour 1 personne : **27.00 €**
la semaine pour 1 Personne + 1 caravane ou tente ou camping-car + 1 véhicule.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°10 : Tarifs des loyers de garage 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif des locations à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le prix des locations à compter du 1^{er} janvier 2021 aux tarifs suivants :

- TOUNY Yvette :	22 €
- PECOUT Jean-Marc :	22 €
- MAZEAUD Danièle :	22 €
- MATHIVET Dominique :	22 €
- DARD Christiane :	22 €
- PRIGENT Monique :	22 €

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 15 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération N°11 : tarif des locations au colombarium 2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de location sont les suivants :

Location : 5 années renouvelable : 100 €

Location : 15 années renouvelable : 300 €

Location : 30 années renouvelable : 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de reconduire ces tarifs pour l'année 2021.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 15 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération N°12 : Don d'une association en vue de participation à la restauration des statues Sainte-Radegonde et Saint Sébastien

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association REV (Restauration de l'Eglise de Vallière) a vu le jour dans le but de lever des fonds pour contribuer aux travaux de réhabilitation de l'Eglise et du petit patrimoine. Suite à une réunion au sein de l'association, il a été décidé de faire un don à la mairie pour la restauration des statues de Sainte Radegonde et Saint Sébastien.

Les travaux de réhabilitation ont été fait par la restauratrice Laure de Guiran et supervisés par la conservation des antiquités et objets d'arts du Conseil Départemental.

Le Maire explique qu'il y a lieu de délibérer afin d'accepter le don de l'association et de l'affecter à un compte de recette d'investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Valide le don de l'association REV d'un montant de 7 895 € ;

- Décide de comptabiliser ce don en recette d'investissement au compte 1388 ;
- Délègue le Maire pour signer la convention avec l'association qui encadrera ce don ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 15 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération N°13 : Demande de concours technique et financier du SDEC et signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SDEC pour les travaux d'éclairage public

- les statuts du SDEC de la Creuse du 7 juillet 2000 reçus à la Préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,
- l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SDEC en date du 13 mars 2001 et l'arrêté préfectoral du 23 juin 2008 acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat,
- la délibération du conseil syndical du 7 juillet 2000, décidant que le SDEC intervienne à nouveau en éclairage public,
- les nouveaux statuts du SDEC approuvé par l'arrêté préfectoral n°2014-085-27 du 26 mars 2014,
- Vu la loi 85/704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004,

Le conseil municipal de Vallière

Sollicite le concours financier du SDEC pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'extension de l'éclairage public Route de Felletin (ZA) et autorise Madame le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 15 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération N°14 : Contrats à durée déterminés pour deux postes d'agents recenseurs

Le maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2021. Il s'agit de de création d'emplois non titulaires, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complets pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2021.

Les agents sont rémunérés selon le district qui leur sera attribué.

La rémunération de chaque poste fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la création de ces deux postes et autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 15 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération N°15 : portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant d'un agent contractuel - service technique. RETIRE ET REMPLACE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 : POUR LES COMMUNES DE MOINS DE **1000 HABITANTS**

Le Conseil *municipal de Vallière*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-3° ;

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

la création, à compter du 1^{er} octobre 2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau scolaire équivalent au brevet des collèges et justifier d'une expérience professionnelle dans le bâtiment, il devra être titulaire d'un permis de conduire B en cours de validité

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Mme le Maire est chargée de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°16 : Révision des conditions de paiement de cotisation Groupama

Le Maire expose au Conseil Municipal la révision opérée par l'assureur Groupama : les contrats ont été rattachés à chaque budget.

Le paiement de la cotisation se faisant en début d'année, Groupama a fait plusieurs avoirs puis a procédé à la refacturation des sommes dues par budget.

Les sommes des avis de remboursement sont les suivantes :

- 4 734.51 €
- 604.90 €
- 556.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces évolutions de cotisation.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 15 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération N°17 : Remboursement du transport scolaire aux familles 2019 et 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal que la décision de l'assemblée de prendre en charge la part qui revient aux familles pour le transport scolaire des enfants fréquentant l'école de Vallière (maternelle et primaire) n'a pas été suivie d'effet dans la rédaction de la convention d'organisation.

Il y a donc lieu de procéder au remboursement des sommes payées par les familles qui s'élève à la somme globale de :

- 326 € pour l'année 2019-2020.
- 358 € pour l'année 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les sommes à rembourser et autorise le Maire à procéder aux remboursements.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 15 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération N°18 : participation financière au stock tampon de masques du conseil départemental

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité de participer financièrement au stock tampon créée par le Conseil départemental suite à la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé de participer à hauteur de 1 000 € et autorise le Maire à procéder à l'acquittement de cette somme auprès du conseil départemental.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 15 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération N°19 : Adoption du règlement intérieur de AAA23 - urbanisme

Le Maire rappelle que la commune adhère à l'agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse pour les dossiers d'urbanisme qu'elle instruit.

Cette agence d'ingénierie est une émanation du conseil départemental. Les actes sont payants sauf pour les certificats d'urbanisme informatif qui sont instruits en interne par le secrétariat de mairie.

L'annexe 1 du règlement intérieur a été modifiée dans son article 8 lors de la réunion du 4 juin 2020.

Chaque membre doit soumettre le contenu à l'assemblée à son organe délibérant afin qu'elle le valide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide le nouveau règlement intérieur de l'agence AAA23.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 15 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération N°20 : *Convention pour l'entretien et la réparation des prises de bouches d'incendie*

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de renouveler la convention entre la commune de Vallière représentée par Madame le Maire et la SAUR représentée par Monsieur Thierry BEYNE agissant en qualité de Directeur territorial Charente Limousin de la société SAUR pour l'entretien des prises d'incendie, qui font partie du patrimoine communal et qui relèvent des pouvoirs de police du Maire.

Ces travaux d'entretien comprennent l'entretien et le pesage de l'ensemble du Parc des poteaux d'incendie à savoir 14 poteaux :

- Vérification du jeu de presse étoupe ou joint de tête de poteau,
- Vérification des boulons de serrage,
- Vérification du carré de manœuvre,
- Vérification du joint de pied,
- Contrôle du clapet de pied,
- Vérification du débit sous 1 bar de pression,
- Réalisation d'opération de petit entretien de base (graissage des accessoires extérieurs, graissage si nécessaire de la tige de manœuvre),
- Vérification de la pression statique,

Ces vérifications donneront lieu à la rédaction d'un compte rendu de visite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire, à signer cette convention pour une durée allant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024, selon le bordereau de prix annexé à la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer cette convention.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 15 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération N°21 : *Demande de concours technique et financier du SDEC et signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SDEC pour les travaux d'éclairage public*

Considérant

- les statuts du SDEC de la Creuse du 7 juillet 2000 reçus à la Préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,
- l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SDEC en date du 13 mars 2001 et l'arrêté préfectoral du 23 juin 2008 acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat,

- la délibération du conseil syndical du 7 juillet 2000, décidant que le SDEC intervienne à nouveau en éclairage public,
- les nouveaux statuts du SDEC approuvé par l'arrêté préfectoral n°2014-085-27 du 26 mars 2014,
- Vu la loi 85/704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004,

Le conseil municipal de Vallière

Sollicite le concours financier du SDEC pour le projet d'éclairage public concernant l'enfouissement des réseaux pour :

- La Rue Amédée Lefaure,
- La rue de l'Arsenal,
- La Route d'Aubusson,
- Rue de la Forge,
- Rue du Champ de foire,

et autorise Madame le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune relative aux installations d'éclairage public. Par cette convention, la commune désigne le SDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Nombre de voix pour : 15 Nombre d'abstention : 0 Nombre de voix contre : 0
